

« La peur de la mort remet aux commandes le principe de sécurité contre le principe de liberté »

TRIBUNE

Dominique Rousseau

Professeur de droit

Qu'elle soit causée par le Covid-19 ou par un acte terroriste, la peur de la mort fait resurgir l'Etat puissance au détriment des droits des citoyens, observe le juriste Dominique Rousseau.

Publié le 20 octobre 2020 à 05h00, mis à jour hier à 15h16 Temps de Lecture 5 min.

Tribune. Au commencement était l'état de nature. Où, affirmaient certains philosophes, les hommes étaient libres de conduire leur vie comme ils l'entendaient. Où, soutenaient au contraire d'autres penseurs, les hommes vivaient dans une situation d'insécurité permanente, où chacun était un loup pour l'autre, selon la formule consacrée. De ce combat, Hobbes est sorti gagnant. Devant la peur de la mort, les peuples ont été convaincus d'abandonner leurs libertés naturelles et d'accepter la construction d'un Etat qui leur apporterait la sécurité physique. La sécurité en échange des libertés, telle est l'origine du contrat social étatique.

Mais Locke a continué le combat. Puisque Etat il y avait désormais, il fallait au moins qu'il reprenne à son compte les libertés que les hommes avaient à l'état de nature, qu'il garantisse leur libre exercice et qu'il les concilie avec le principe de sécurité.

Progressivement, au rythme des révolutions et des luttes sociales et politiques, les peuples ont imposé des limites, des contraintes, des obligations à l'Etat hobbesien. Par exemple, le respect du principe de la séparation des pouvoirs, pour casser la puissance de l'Etat en enlevant à son chef le législatif et le judiciaire et en confiant ces compétences à des institutions séparées et indépendantes de lui. Ainsi, écrivait Montesquieu, seraient assurés l'équilibre des pouvoirs, une politique modérée et la liberté des citoyens. Par exemple, encore, la soumission des autorités de l'Etat – police, administration, etc. – à la loi, pour empêcher qu'elles se donnent à elles-mêmes leurs propres règles de fonctionnement.

Maîtrise des corps

Et puis, dernier combat : après l'Etat légal, l'Etat de droit – c'est-à-dire un Etat où la loi elle-même et donc le législateur, fût-il élu, sont soumis au respect de la Constitution, des déclarations des droits et des conventions et traités internationaux. « *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme* », énonce l'article 2 de la Déclaration de 1789.

Locke a gagné ! D'accord conserver les droits que les hommes ont à l'état de nature : droit d'aller et venir, liberté individuelle, liberté d'opinion et de pensée... Pour cela, le pouvoir de

l'Etat est sous le contrôle de la presse, de la rue, mais aussi des juges nationaux avec le Conseil constitutionnel, et supranationaux avec la Cour de Justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme.

En gagnant, au fil des siècles, des droits et des libertés, les citoyens s'étaient réapproprié l'Etat. Aujourd'hui, par un coup d'état d'urgence, d'un seul coup d'Etat effaçant des années de luttes politiques, l'Etat se réapproprie les citoyens en suspendant leurs droits, en réduisant leur liberté de mouvement et en dictant leur manière d'être au monde jusque dans le plus intime de leur vie : ne pas être plus de six à table, ouvrir les fenêtres régulièrement, reporter les mariages et les fêtes de famille, rentrer chez soi à 21 heures, réduire les moments de convivialité... Bref, après avoir maîtrisé les âmes et les libertés, le nouvel état d'urgence maîtrise les corps.

Retour aux origines donc. La peur de la mort, due au Covid-19 ou à l'acte terroriste, fait remonter à la surface l'Etat puissance, remet aux commandes le principe de sécurité contre le principe de liberté. L'Etat de droit est mis à nu. Le pouvoir législatif est marginalisé, l'autorité judiciaire est contournée, les syndicats et associations négligés, les citoyens oubliés.

Effondrement

Le principe de la séparation des pouvoirs, qui faisait tenir la démocratie politique, s'effondre par la concentration des pouvoirs entre les mains de l'exécutif ; le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui faisait tenir la démocratie locale, s'effondre par l'affirmation des pouvoirs de l'Etat central et de ses préfets ; le principe de la négociation collective des conditions de travail, qui faisait tenir la démocratie sociale, s'effondre par le pouvoir donné au gouvernement d'autoriser les employeurs à déroger au droit du travail.

Puisque crise sanitaire il y a, il convient de rappeler que l'Etat de droit avait même pénétré le domaine très hiérarchisé du monde de la santé. Tenu à l'écart et considéré comme un objet à soigner, le malade était devenu, grâce à ses luttes lors de l'épidémie de sida, de l'affaire du sang contaminé ou de la vache folle, un acteur auquel la loi Kouchner du 4 mars 2002 reconnaissait le droit de participer au choix de son traitement et d'être représenté dans les instances définissant les politiques publiques de santé. Lui aussi s'effondre. Tous les lieux où siégeaient « les usagers du système de soins » ont été écartés, au profit de conseils et comités d'experts ad hoc, créés par et auprès du président de la République.

Un Etat de citoyens

L'idée d'Etat de droit avait fini par faire oublier que l'Etat est d'abord une instance de domination ; elle avait cru repousser loin dans les consciences la représentation de l'Etat « *monstre froid* », comme le désignait Nietzsche. La crise opère sur le mode d'un retour du refoulé : le droit n'était que l'apparence civilisée d'un Etat qui reste pure expression de la puissance. Mais, « *en même temps* », cette crise fait (re) découvrir la réalité démocratique du droit.

Le tableau *La Joconde* a acquis sa pleine notoriété, dit-on, à la suite de son vol par Vincenzo Peruggia. Que la toile ne soit plus là a provoqué un emballement populaire, les visiteurs se

précipitant pour « voir » l'emplacement vide du tableau ! Il en est de même pour le droit : c'est parce que la société est en train de le perdre qu'elle redécouvre soudain son importance, son essentialité pour l'existence, pour la vie de la société. Importance de sortir librement de chez soi, importance de rencontrer l'autre, importance de contester les décisions du pouvoir, importance de négocier librement ses conditions de travail, importance de danser, chanter et lire librement.

Dans le monde d'après, il ne faudra pas oublier cette redécouverte du droit pour fonder, après l'Etat légal et l'Etat de droit, un Etat des citoyens qui annonce une société démocratique. Amartya Sen, Prix Nobel d'économie en 1998, a justement écrit que la démocratie, c'est la pratique des débats publics, c'est « *le gouvernement par la discussion* » [notion développée par James Buchanan]. Et pour que le débat public se déroule, il faut que toutes les libertés soient reconnues. En voulant mettre de côté le droit, l'état d'urgence sanitaire a fait redécouvrir que l'Etat limité par la loi était une idée démocratique. L'urgence politique est là, et nulle part ailleurs.

Dominique Rousseau est professeur de droit constitutionnel à l'université Paris-I-Panthéon-Sorbonne et auteur, notamment, de « Radicaliser la démocratie. Propositions pour une refondation » (Seuil, 2015).